



Ménage cage escalier : charges spéciales ?

Par **Cail Pierre**, le 11/07/2017 à 17:40

Bonjour,

Je suis propriétaire d'une boutique avec accès direct depuis la rue. Cette boutique n'a aucun accès au reste de la copropriété. Je n'ai jamais eu de vigik, ni de clés pour rentrer dans l'immeuble. Je n'ai pas de cave et les compteurs (EDF/eau) se trouvent à l'intérieur de ma boutique. Ma boutique n'a d'ailleurs pas la même adresse postale que le reste de la copropriété, vu qu'elle se trouve dans la rue perpendiculaire.

Lors de la dernière assemblée générale, il a été voté la suppression du poste de gardienne. Le règlement de copropriété stipulait qu'en tant que copropriétaire, je devais payer les charges afférentes à la gardienne, ce que j'ai toujours fait.

Aujourd'hui, ce poste étant désormais supprimé, dois-je désormais régler les frais de ménages des parties communes auxquelles je n'ai, ni n'ai jamais eu, accès ?
Ce poste ne devrait-il pas faire partie d'une répartition de charges spéciales ?

Merci de votre aide.

Par **youris**, le 11/07/2017 à 18:28

bonjour,

en la matière, c'est votre règlement de copropriété et son état descriptif de division avec ses tantièmes qui déterminent les charges de chaque lot.

il vous faut demander l'inscription de cette question à votre prochaine assemblée générale.

salutations